

# LA MARQUE LA LOIRE À VÉLO

## Guide pratique d'utilisation





# UNE MARQUE POUR SE DÉVELOPPER, UN GUIDE POUR AVANCER.

*La Loire à Vélo mobilise depuis plusieurs années, à l'initiative des Régions Centre et Pays de la Loire, un grand nombre de partenaires publics et privés.*

*L'année 2005 a marqué une étape décisive dans la réalisation de ce grand projet interrégional, avec la mise en service de l'itinéraire Tours – Angers. Aujourd'hui, ce sont près de 500 km qui sont ouverts à la balade. D'ici à 3 ans, 800 km sécurisés et balisés relieront Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique) à Cuffly (Cher).*

*Afin d'amplifier l'impact attendu de ce projet pour le développement de nos territoires, l'activité touristique et la qualification de l'accueil et des services, nous avons souhaité engager une réflexion sur la gestion de la marque La Loire à Vélo déposée à l'INPI. Notre ambition est que son potentiel de notoriété et d'attractivité bénéficie à tous les partenaires et professionnels du tourisme concernés le long de l'itinéraire, tout en garantissant les conditions de sa diffusion pour préserver les valeurs qui y sont attachées.*

*Le guide pratique de la marque La Loire à Vélo, définissant ses conditions d'utilisation, répond au besoin de disposer d'un document de référence.*

*Nous souhaitons que ce guide pratique permette à l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés de contribuer au développement et à l'attractivité de La Loire à Vélo.*

François Bonneau  
Président  
de la Région Centre

Jacques Auxiette  
Président  
de la Région Pays de la Loire

<b>UNE MARQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>800 KM POUR LES VÉLOS .....</b>	<b>4</b>
<b>UNE MARQUE PORTEUSE DE VALEURS .....</b>	<b>6</b>
<b>LA MONTÉE EN PUISSANCE D'UNE MARQUE RECONNUE .....</b>	<b>8</b>
<b>CRITÈRES D'UTILISATION .....</b>	<b>10</b>
<b>CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>PROCÉDURES D'UTILISATION .....</b>	<b>12</b>
<b>RÉFÉRENTIELS DE QUALITÉ.....</b>	<b>14</b>



# UNE MARQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE



1995, l'idée d'un itinéraire cyclable longeant tout le cours de la Loire surgit. Au vu des résultats d'une étude préalable conduite conjointement par les Régions Centre et Pays de la Loire, celles-ci s'engagent dans un programme interrégional ambitieux associant l'ensemble des collectivités territoriales concernées : 6 départements (Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique) et 6 agglomérations (Orléans, Tours, Blois, Saumur, Angers, Nantes) en tant que maîtres d'ouvrage.

Depuis l'origine, l'itinéraire aménagé et signalé, constitué de petites routes peu fréquentées et de voies cyclables, s'étend chaque année pour, à terme, relier Cuffy dans le Cher (près de Sancerre) à Saint-Brévin-les-Pins en Loire-Atlantique, soit près de 800 km.

La Loire à Vélo s'inscrit dans un projet plus large du tourisme d'itinérance à vélo en étant partie prenante de EuroVelo 6, la route des fleuves Atlantique – mer Noire qui reliera l'océan Atlantique à la mer Noire sur 3 650 km, traversant la France, la Suisse, l'Allemagne, la Slovaquie et la Hongrie, le long de la Loire, du Doubs, du Rhin et du Danube.



## À vélo au cœur d'un site d'exception

La Loire à Vélo traverse un territoire d'exception inscrit depuis novembre 2000, sur la **Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** au titre des paysages culturels vivants. C'est le site le plus vaste inscrit en France : 280 km en continu le long de la Loire de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), 2 régions, 4 départements, 160 communes et 1,2 million d'habitants.

L'UNESCO a retenu pour le Val de Loire trois grands critères qui touchent à la fois au patrimoine culturel et historique, au patrimoine naturel et à l'histoire des hommes sur ce territoire.

L'itinéraire de La Loire à Vélo traverse également le territoire du **Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**, mosaïque de paysages abritant des milieux naturels remarquables.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine réunit 136 communes et 175 000 habitants dans les départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire qui se sont résolument engagés dans une politique innovante et dynamique.

Pour en savoir plus [www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org) et [www.parc-loire-anjou-touraine.fr](http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr)

# 800 KM POUR LES VÉLOS

— Itinéraire "Loire à Vélo" aménagé pour l'été 2005

— Itinéraire projeté

■ Parc Naturel Régional

■ Périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO





# UNE MARQUE PORTEUSE DE VALEURS



## Les objectifs

- **Protéger la marque La Loire à Vélo** afin qu'elle reste porteuse de valeurs et d'une promesse forte pour les acteurs et partenaires concernés et pour les clients potentiels.
- **Permettre une large diffusion de la marque** en lien étroit avec le patrimoine ligérien et en cohérence avec ses valeurs afin que les professionnels du tourisme et les territoires concernés bénéficient de ses retombées.

## Les valeurs

4 valeurs pour donner son sens à la marque La Loire à Vélo.



## Le rayonnement

avec la Loire comme fil conducteur

elle unit les territoires qu'elle traverse et permet la rencontre et l'échange bien au-delà de ses rives.



## L'hospitalité

pour un accueil personnalisé,

de qualité adapté au tourisme d'itinérance, en particulier à vélo.



## L'authenticité

### pour la découverte d'un territoire et de ses habitants

Le concept d'authenticité contenu dans la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco impose le respect des valeurs culturelles et sociales de chaque pays, en référence à la notion de diversité culturelle : «dans un monde en proie aux forces de globalisation et de banalisation, (...)». La prise en compte de l'authenticité consiste, aussi dans la conservation du patrimoine culturel, à respecter et mettre en lumière toutes les facettes de la mémoire collective de l'humanité». Pour La Loire à Vélo, il concerne la qualité de préservation de l'environnement et de valorisation du patrimoine historique.



## La durabilité

### pour le respect de l'environnement

et la découverte de patrimoines exceptionnels préservés et reconnus de valeur universelle par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La Loire à Vélo est une réalisation interrégionale relevant du tourisme durable :

- un nouvel aménagement dans le respect de l'environnement, du patrimoine culturel et naturel ligérien et de ses habitants permettant une fréquentation touristique étalée dans le temps
- une proposition complémentaire intégrée au tissu économique existant
- la possibilité de longues balades à vélo, voire d'itinérances, accessibles à toute la famille



# LA MONTÉE EN PUISSANCE D'UNE MARQUE RECONNUE



L'établissement de principes généraux pour la gestion de la marque La Loire à Vélo vise à fonder le cadre dans lequel la marque sera administrée. En complément des valeurs et objectifs assignés à la marque, ils permettent **l'identification des acteurs de la diffusion de la marque, la définition des référentiels sur la base desquels les autorisations d'utilisation seront accordées et les modalités d'usage de la marque.**

## LE PRINCIPE DE PROGRESSIVITE

### Comment accompagner la réalisation effective et progressive de l'itinéraire dans sa totalité ?

La marque peut être utilisée de trois manières différentes :

- La marque La Loire à Vélo s'applique aux **professionnels** :
  - concernés par les tronçons en service de l'itinéraire
  - intervenant dans un secteur d'activité couvert par un référentiel qualité opérationnel
  - pour les actions de promotion de leur offre de service.
- La marque La Loire à Vélo s'applique aux **professionnels** et **institutionnels** :
  - concernés par les tronçons en service de l'itinéraire
  - pour des actions de promotion touristique collective et individuelle.
- La marque La Loire à Vélo s'applique aux **partenaires** (maîtres d'ouvrage) :
  - concernés par les tronçons en cours d'aménagement
  - dont l'aménagement est projeté de manière officielle (délibération de tracé...)
  - pour leur communication de projet (panneaux de chantier, publications périodiques de collectivités, sites Internet...)

## LE PRINCIPE DE TERRITORIALITE

### Quel est le territoire de la marque ?



Il est principalement celui de l'itinéraire, stricto sensu, qui relie **Cuffy** (Cher) à **Saint-Brevin-les-Pins** (Loire-Atlantique).

Il prend également en compte :

- les professionnels qui se trouvent à proximité
- les boucles secondaires connectées à La Loire à Vélo
- des itinéraires partenaires.

## LE PRINCIPE DE DIFFERENCIATION DES USAGES

# Quelles sont les conditions d'utilisation ?

L'utilisation de la marque La Loire à Vélo est :

→ **Gratuite pour les activités non-marchandes ;**

→ **Payante pour les activités marchandes.**

Selon les usages, l'utilisation du logo est différente :

■ Pour les usages institutionnels des régions : le bloc-marque comprenant le logo La Loire à Vélo et les logos des Régions Centre et Pays de la Loire



■ Pour les usages institutionnels des maîtres d'ouvrage : le logo Loire à Vélo, le logo de la région concernée et le logo du maître d'ouvrage



■ Pour les usages à destination du grand public, le logo Loire à Vélo seul, ou le bloc-marque (au choix du prestataire) :



### Exemples :

La mise en œuvre de ce principe se traduit de la manière suivante :

#### Utilisation gratuite pour :

- La communication institutionnelle des initiateurs du projet et des maîtres d'ouvrage
- La promotion collective de la destination et du produit La Loire à Vélo par les institutions touristiques
- La communication d'image des régions initiatrices du projet
- La communication de manifestations liées à La Loire à Vélo

#### Utilisation payante pour :

- Les actions de promotion réalisées par les prestataires labellisés
- La promotion et la vente de séjours La Loire à Vélo
- La vente d'équipements vélo marqués La Loire à Vélo
- Les objets promotionnels divers



# LA NOTORIÉTÉ AMPLIFIÉE D'UNE MARQUE DE QUALITÉ

## Qui sont les acteurs de la diffusion de la marque La Loire à Vélo ?

La marque peut être utilisée par trois grandes catégories d'acteurs :

→ les **collectivités locales** comprenant :

- les partenaires institutionnels (conseils régionaux, conseils généraux, intercommunalités, comités de tourisme, SEM régionale) concernés par l'itinéraire ;
- les communes traversées par l'itinéraire La Loire à Vélo ;
- les partenaires institutionnels (conseil régionaux, conseils généraux, intercommunalités, comité de tourisme) concernés par l'extension à des tronçons aménagés dans la continuité de La Loire à Vélo ou à des boucles secondaires reliées à La Loire à Vélo avec la mention «partenaire de la Loire à Vélo»

→ les **réceptifs**, situés à moins de 5 km et ceux situés au-delà et accessibles dans des conditions sécurisées, comprenant notamment :

- les hébergeurs,
- les sites de visite touristiques et culturels,
- les offices de tourisme des communes traversées,
- les agences réceptives,
- les loueurs de vélos.

→ les **porteurs de projets** ayant un rapport direct avec La Loire à Vélo. Les projets doivent se dérouler sur l'itinéraire, avoir une thématique vélo et/ou s'appuyer sur le réseau local des professionnels labellisés comprenant notamment :

- les associations,
- les équipementiers vélos,
- les fabricants d'objets de communication.

## Un référentiel propre à chaque secteur d'activité

Des référentiels par secteur d'activité sont élaborés progressivement pour chaque catégorie d'acteurs concernés.

Ces référentiels contiennent les critères à respecter pour obtenir l'autorisation d'utiliser la marque La Loire à Vélo. (voir page 14)

# UNE MARQUE PROTÉGÉE



## La convention entre les Régions et la Mission Val de Loire

La dimension interrégionale du projet La Loire à Vélo impose des modalités de gestion du projet capables de garantir sa cohérence et sa continuité sur l'ensemble des territoires concernés, en transcendant les frontières administratives. Les Régions Centre et Pays de la Loire ont délégué à la Mission Val de Loire la gestion de la marque La Loire à Vélo sous la forme d'une convention.

En conséquence, il appartient à la Mission Val de Loire de décider, pour le compte des Régions Centre et Pays de la Loire, de l'utilisation de la marque La Loire à Vélo par des tiers.

## Le droit de la propriété industrielle et intellectuelle

Le droit de la propriété intellectuelle est régi par le Code de la propriété intellectuelle promulgué le 1<sup>er</sup> juillet 1992. Il a pour objet de protéger, et de valoriser les inventions, les dessins, les modèles et les marques. Les sanctions qu'il prévoit sont de nature à renforcer son efficacité.

La propriété industrielle concerne les créations techniques et ornementales (brevets, dessins et modèles) et les signes distinctifs (marques, dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, appellations d'origine et indications de provenance protégées). Chaque droit de propriété industrielle constitue à lui seul une forme de monopole.

Il comporte pour son détenteur le droit de s'opposer à toute exploitation de l'objet protégé sans autorisation, et en conséquence, le droit de fixer les conditions, notamment financières, auxquelles l'autorisation pourrait être subordonnée.

La marque «La Loire à Vélo» est déposée par les Régions Centre et Pays de la Loire à : **l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)**, sous le numéro national : 98 722 394 (Dépôt du 20 février 1998)

Les éléments constitutifs du cadre juridique de la marque La Loire à Vélo impliquent **un régime d'autorisation a priori et de suivi a posteriori pour sa diffusion.**



# LA MAÎTRISE D'UNE MARQUE DE QUALITÉ



## Comment obtenir l'autorisation d'utiliser la marque La Loire à Vélo ?

→ Les **acteurs et les partenaires concernés** doivent formuler leur demande par écrit, au choix, par :

- courrier,
- fax,
- mail.

Adressée à la Mission Val de Loire, 81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 Tours cedex 1  
Tél : 02 47 66 94 49 – Fax : 02 47 66 02 18 – mail : [smi@mission-valdeloire.fr](mailto:smi@mission-valdeloire.fr)

## QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES ?

→ La Mission Val de Loire adresse dans les 15 jours suivant la réception du courrier de demande un accusé de réception.

→ La Mission Val de Loire instruit ensuite la demande.

Pour les **utilisations par des réceptifs**, elle :

- organise une visite sur le site demandeur afin de vérifier la conformité du site avec les **critères du référentiel qualité correspondant à son secteur d'activité** ;
- met au point les modalités techniques d'utilisation de la marque par le site demandeur (définition des utilisations autorisées, respect de la charte graphique...)

*NB : Un partenariat avec les institutions touristiques concernées est mis en place pour conduire ce travail.*

Pour les **utilisations par des collectivités locales** et les institutions touristiques, elle :

- définit les types de support de communication et les types d'usage autorisés ;
- vérifie la conformité des supports utilisant la marque avec la charte graphique La Loire à Vélo.

## QUEL EST LE DELAI MAXIMUM ?

Une réponse écrite signée du directeur de la Mission Val de Loire est adressée au demandeur dans un délai maximum de 4 mois.

## COMMENT UTILISER LA MARQUE LA LOIRE À VÉLO ?

Quand l'autorisation est accordée, la Mission Val de Loire met à la disposition du partenaire ou du professionnel :

- la charte graphique
- un support signalétique (pour les prestataires touristiques).

Cette charte graphique permet d'encadrer les utilisations du logo La Loire à Vélo sur les supports de communication :

- écrits
- audiovisuels
- des produits dérivés
- numériques.

## LES CONDITIONS JURIDIQUES

L'autorisation d'utiliser la marque La Loire à Vélo pour les professionnels prend la forme d'une convention signée entre le site autorisé à utiliser la marque et la Mission Val de Loire pour une durée de trois ans.

Cette convention peut être renouvelée après demande expresse du demandeur en respectant un préavis de 6 mois avant la fin de la convention initiale.



## Conditions de suivi et de contrôle

Le contrôle du respect des référentiels La Loire à Vélo par les prestataires touristiques concernés sera assuré par des visites sur site :

- lors de la demande initiale d'utilisation de la marque ;
- lors de la demande de renouvellement de la convention, dans le cadre du préavis de six mois.

Le constat du non-respect des critères de labellisation entraînera :

- un courrier de demande de mise en conformité dans un délai de 3 mois ;
- le retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque en cas de non mise en conformité, sans remboursement de la contribution financière.

En cas d'utilisation non autorisée de la marque La Loire à Vélo, la Mission Val de Loire dispose d'une capacité d'action graduée et adaptée à la nature de la dérive considérée. Cette capacité d'action peut prendre la forme de :

- un courrier d'observation rappelant le régime d'autorisation qui s'applique à l'utilisation de la marque et invitant le contrevenant à l'appliquer. Ce courrier ayant valeur d'avertissement ;
- une action en justice conduite par les Régions Centre et Pays de la Loire, dépositaires de la marque, visant à faire appliquer les sanctions prévues par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle (sanctions financières, saisie des produits...).

## Les conditions financières

Ces conditions financières concernent les utilisations de la marque La Loire à Vélo pour des activités marchandes (voir page 7). Elles sont de trois types :

- **Pour les réceptifs** (hébergeurs, loueurs, réparateurs...) : elles correspondent à l'achat d'un support de signalétique à disposer à l'entrée du site.
- **Pour les sociétés fabricant et diffusant des objets de communication** : une redevance dont le montant est défini en fonction du chiffre d'affaires.
- **Pour les équipementiers sportifs et tour opérateurs** : un contrat de concession négocié au cas par cas en application des principes et valeurs attachés à la marque La Loire à Vélo.



# UNE MARQUE DE QUALITÉ BASÉE SUR DES RÉFÉRENTIELS PROFESSIONNELS



## A quoi servent les référentiels ?

- La gestion de la marque La Loire à Vélo exige la définition préalable des conditions d'autorisation pour son utilisation. C'est à cette exigence que répondent les référentiels établis pour chaque secteur d'activité.

Un travail conjoint des comités régionaux de tourisme des Régions Centre et Pays de la Loire a permis d'élaborer les premiers référentiels de qualité pour la marque La Loire à Vélo. Ils seront complétés progressivement pour les différents secteurs d'activités concernés.

## Comment fonctionnent-ils ?

- Il existe plusieurs référentiels établis selon les catégories d'acteurs et de partenaires concernés par la marque La Loire à Vélo.
- hébergeurs (référentiel européen EuroVélo6) ;
  - loueurs et réparateurs de vélos (référentiel interregional) ;
  - offices de tourisme (référentiel en cours d'élaboration en lien avec la démarche qualité France du Ministère du Tourisme) ;
  - Sites de visite (référentiel en cours d'élaboration en lien avec la démarche qualité France du Ministère du Tourisme).

L'établissement de ces catégories permet de distinguer les modalités d'utilisation de la marque, et de décliner les principes généraux en critères et indicateurs adaptés à ces différentes catégories.

Certains critères obligatoires sont des pré-requis pour obtenir l'autorisation d'utiliser la marque. D'autres sont formulés (indiqués «en option» dans les fiches référentiels) en tant que recommandations afin de prendre en compte les éléments de qualification à mettre en œuvre pour améliorer encore l'accueil des touristes à vélo.



## La Mission Val de Loire

81 rue Colbert • BP 4322 • 37043 TOURS Cedex 1

Tél. 02 47 66 94 49 • Fax 02 47 66 02 18

Mail : [smi@mission-valde Loire.fr](mailto:smi@mission-valde Loire.fr)

Internet : [www.loire-a-velo.fr](http://www.loire-a-velo.fr)

